



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2371

Approbation de contrats de coproduction et de distribution entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et Digital Music Solutions pour la production et la diffusion d'un enregistrement d'œuvres de Camille Pépin et de l'ONL

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2371 - APPROBATION DE CONTRATS DE COPRODUCTION ET DE DISTRIBUTION ENTRE LA VILLE DE LYON/AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET DIGITAL MUSIC SOLUTIONS POUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'UN ENREGISTREMENT D'ŒUVRES DE CAMILLE PEPIN ET DE L'ONL (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 200 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible. Dans le cadre de cette mission, il peut décider de procéder à l'enregistrement de certaines œuvres de répertoire, afin de diffuser autrement la musique.

A ce titre, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'associe à Digital Music Solutions à travers un contrat de coproduction d'une part et de distribution d'autre part concernant l'enregistrement phonographique des œuvres de Camille Pépin par l'Orchestre national de Lyon.

Contrat de coproduction entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et Digital Music Solutions pour la coproduction d'un enregistrement phonographique des œuvres de Camille Pépin par l'Orchestre national de Lyon:

Objet du contrat

Dans le cadre de la programmation de la saison 2022-2023 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, l'Auditorium de Lyon et Digital Music Solutions se sont rapprochés afin de produire conjointement un enregistrement phonographique de cinq pièces de Camille Pépin.

Spécificités telles que mentionnées dans le contrat

Obligations des Parties

Les coproducteurs s'engagent à contribuer de la façon suivante :

- Auditorium - Orchestre national de Lyon : mise à disposition du lieu d'enregistrement (auditorium), du matériel et des instruments, cessions de droits, et rémunérations artistiques ;
- Digital Music Solutions : prestation de l'ingénieur du son, post-production, matériel d'enregistrement, défraiements repas, transport et logement.

Droits et rémunérations des Parties

Les coproducteurs seront copropriétaires indivis des droits corporels et incorporels sur l'Enregistrement, à hauteur de leur investissement respectif, soit :

- Digital Music Solutions : 11 886,05 €;
- Auditorium - ONL : 44 756,00 €

Sauf accord contraire, les coproducteurs se partageront l'ensemble des recettes tirées de l'exploitation de l'enregistrement en ce compris les droits perçus des sociétés de perception et de répartition de droits, au prorata de leur quote-part de copropriété sur l'Enregistrement soit :

- Digital Music Solutions : 21 % ;
- Auditorium - ONL : 79 %.

Par dérogation à ce qui précède, il est précisé que s'agissant des recettes d'exploitation de l'enregistrement pour lesquelles Digital Music Solutions est mandatée, les produits d'exploitation seront répartis entre chacun des coproducteurs conformément au contrat de distribution.

Contrat de distribution entre d'une part, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et Digital Music Solutions, pour définir les conditions de diffusion et distribution de l'enregistrement phonographique des œuvres de Camille Pépin par l'Orchestre national de Lyon :

Objet du contrat

Le contrat a pour objet de définir les conditions de la diffusion et de la distribution par Digital Music Solutions de l'enregistrement phonographique des œuvres de Camille Pépin par l'Orchestre national de Lyon.

Spécificités telles que mentionnées dans le contrat

Les coproducteurs de l'enregistrement concèdent à Digital Music Solutions le droit d'exploiter l'enregistrement à des fins commerciales et/ou promotionnelles sur la plateforme NomadPlay, sur le site internet www.nomadmusic.fr et les sites en ligne du mandataire, autres points de ventes ou plates-formes commerciales de distribution numérique et physique, pour la durée du contrat (douze ans) et ses éventuels renouvellements, dans le monde entier, et ce à titre exclusif.

Le mandataire se voit concéder le droit de reproduire ainsi que d'utiliser et de faire fabriquer en nombre l'enregistrement par tous procédés techniques et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, actuels ou futurs (en ce compris, par compression, numérisation, stockage, hébergement et/ou téléchargement, etc.) ; de représenter, de rendre accessible, d'exposer, de diffuser ou de communiquer au public en tout lieu tout ou partie de l'enregistrement ainsi que des extraits de ceux-ci par tous procédés de représentation connus ou inconnus, quelles que soient les modalités de cette communication et quels qu'en soient les réseaux et vecteurs.

Le Mandataire prendra en charge : les frais de pressage de l'enregistrement et s'acquittera du paiement des droits de reproduction mécanique des œuvres incluses dans

l'enregistrement dus aux titulaires des droits d'auteur, et les frais liés à la réalisation des pochettes et/ou jaquettes, livrets, traduction en anglais et supports de présentation de l'Enregistrement.

Rémunérations

Les rémunérations sont précisées à l'article 6 du contrat de distribution annexé.

Vu lesdits contrats entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et Digital Music Solutions pour la coproduction et la distribution d'un enregistrement phonographique des œuvres de Camille Pépin par l'Orchestre national de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le contrat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et Digital Music Solutions pour la coproduction d'un enregistrement phonographique des œuvres de Camille Pépin par l'Orchestre national de Lyon est approuvé.
- 2- Le contrat de distribution entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et Digital Music Solutions, pour définir les conditions de diffusion et distribution de l'enregistrement phonographique des œuvres de Camille Pépin par l'Orchestre national de Lyon est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- Les recettes seront imputées au chapitre 75 du budget annexe 07, opérations symphonique, décentralisation et les dépenses aux chapitres 011, 012 et 65 opérations symphonique, décentralisation du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET